



**EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 04/03/2025

**Séance du 20 février 2025**

**Le Conseil Municipal, convoqué le 13 février 2025, s'est réuni à  
l'hôtel de Ville de Besançon**

**Conseillers Municipaux en exercice : 55**

**Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire**

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 3), M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n° 7 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question n°7 incluse), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 8), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 8 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 21 incluse), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°2), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

**Secrétaire :**

M. Kévin BERTAGNOLI

**Étaient absents :**

Mme Anne BENEDETTO, Mme Claudine CAULET, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Claude VARET

**Procurations de vote :**

Mme Anne BENEDETTO à M. Christophe LIME, Mme Claudine CAULET à M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Guillaume BAILLY, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 8), Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET (à compter de la question n° 8), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 9), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 22), Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT

**OBJET : 24 - Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2029 avec la Ligue de Protection des Oiseaux de Bourgogne Franche-Comté pour la préservation et la mise en valeur de la biodiversité sur le territoire bisontin**

Délibération n° 007852

## Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2029 avec la Ligue de Protection des Oiseaux de Bourgogne Franche-Comté pour la préservation et la mise en valeur de la biodiversité sur le territoire bisontin

**Rapporteur** : Mme Fabienne BRAUCHLI, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°2	04/02/2025	Favorable unanime

### Résumé :

Le présent rapport a pour objet la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs avec la Ligue de Protection des Oiseaux Bourgogne-Franche-Comté sur la période 2025- 2029, pour la préservation et la mise en valeur de la biodiversité sur le territoire Bisontin.

Dans un contexte marqué par les changements climatiques, la Ville de Besançon conduit une démarche qui vise à consolider l'ensemble des services éco systémiques sur son territoire. Elle entend être un acteur qui agit en cohérence avec les forces vives locales et soutien les associations naturalistes dans les actions qu'elles mènent sur son territoire, en cohérence avec la politique qu'elle conduit.

La LPO Franche-Comté a pour objet d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme et lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation. Son activité concerne la biodiversité dans son ensemble avec une expertise spécialisée sur les oiseaux, les amphibiens, les reptiles et les mammifères (hors chauve-souris).

Une première convention pluriannuelle d'objectifs avait été signée avec la LPO pour la période 2019 – 2024.

Il est proposé d'établir une convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée de 5 ans qui définisse le cadre dans lequel la Ville de Besançon s'engage à appuyer la LPO de Bourgogne Franche-Comté dans ses actions.

### I. Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2029 avec la Ligue de Protection des Oiseaux Bourgogne Franche-Comté pour la préservation et la mise en valeur de la biodiversité sur le territoire bisontin

#### **A - Contexte et enjeux**

Dans un contexte marqué par les changements climatiques et l'érosion de la biodiversité la Ville de Besançon s'est engagée depuis les années 2000 dans la valorisation écologique de son territoire. Cette démarche vise à consolider l'ensemble des services écosystémiques. Elle s'est notamment traduite au sein de la collectivité, par une forte évolution des pratiques culturelles et de gestion sur les espaces verts et de nature urbains ou périurbains.

Elle développe une stratégie d'acquisitions de connaissances en interne en participant à des dispositifs de sciences participatives dédiées aux professionnels mais aussi en développant des outils spécifiques à destination du grand public. L'ensemble s'organise en cohérence avec la base de données régionale Sigogne.

Elle agit auprès de la population en développant des dispositifs comme le « permis de végétaliser » qui visent à accompagner les habitants dans la prise en compte de leur environnement naturel de proximité et à favoriser les actions citoyennes au bénéfice de la biodiversité tout en offrant des supports favorables au renforcement des liens sociaux.

L'ensemble de son action lui a valu d'être reconnue « capitale française de la biodiversité 2018 ».

Face à la transversalité des enjeux, la Ville de Besançon entend être un acteur qui agit en cohérence avec les forces vives locales et soutient les associations naturalistes dans les actions qu'elles conduisent sur son territoire, en cohérence avec sa politique.

Créée en 1966 sous le nom de « Groupe des jeunes naturalistes », puis dénommée « Groupe naturaliste de Franche-Comté » en 1978, l'association est devenue naturellement la « Ligue pour la

Protection des Oiseaux Franche-Comté », sous le sigle « LPO Franche-Comté », depuis le 1er janvier 2007. Cette évolution s'explique par son engagement principal en faveur des oiseaux, par son ouverture croissante à tous les publics et en vertu de sa forte complémentarité entre salariés et bénévoles. La LPO de Bourgogne Franche-Comté a aujourd'hui pour objet : agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme et lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation.

Une charte adossée à la convention entre la LPO Bourgogne Franche-Comté et la LPO France régit la coopération au sein du réseau LPO.

En Bourgogne Franche-Comté, l'activité de la LPO concerne la biodiversité dans son ensemble avec une expertise spécialisée sur les oiseaux, les amphibiens, les reptiles et les mammifères (hors chauve-souris).

## **B - Projet de la LPO Bourgogne-Franche-Comté sur le territoire bisontin**

Conscients de la richesse du patrimoine naturel de Besançon, la LPO Bourgogne-Franche-Comté est aujourd'hui porteuse d'un projet de valorisation de la biodiversité bisontine. Il vise à démultiplier et à pérenniser les actions de mise en valeur et de préservation de ce patrimoine.

Le projet comprend sept volets :

### **Volet 1 : médiation faune**

Veille et réponse aux sollicitations des bisontins, sur sollicitation expresse de la Ville de Besançon, par une expertise réactive et la communication de préconisations d'intervention (conseils verbaux et envoi de ressources telles que fiches techniques, contacts de structures...).

Agir, en lien avec la collectivité, sur la thématique « urbanisme et bâti ») avec une prise en compte de la problématique « faune du bâti » dans les procédures de déclaration de travaux

Faire connaître et rendre lisible les enjeux spécifiques liés à la cohabitation avec l'herpétofaune (exemples d'actions : "pièges" en ville pour les reptiles, formation des agents de la ville, format cycle de conférences espèces citadines etc).

### **Volet 2 : sport de pleine nature et biodiversité**

Agir pour la prise en compte des enjeux faune dans les activités sportives de pleine nature (aquatiques, terrestres, aériennes), à la fois dans le cadre de pratiques continues et d'évènements.

Accompagner la collectivité dans l'instruction des demandes de manifestations sportives de pleine nature, à travers l'étude des tracés et parcours de pratique.

### **Volet 3 : sensibilisation et EEDD**

Réalisation d'animations pédagogiques tous publics sur le thème de la « Nature en ville » dans le cadre de différents dispositifs de la collectivité.

Appui à l'appropriation des projets de végétalisation des cours d'écoles par les élèves et les enseignants.

Formation d'éducateurs de quartiers et sportifs (pratiquants, clubs, magasins...).

### **Volet 4 : amélioration de la connaissance (inventaires faunistiques et suivis)**

La LPO BFC étant particulièrement compétente en ornithologie, herpétologie et mammalogie (hors chiroptères), elle pourra réaliser des inventaires et de suivis en lien avec chacune de ces thématiques.

La mise en œuvre pourra conserver le milieu urbain, les collines (en lien avec les autres acteurs impliqués) et les rives du Doubs.

### **Volet 5 : accompagnement dans le cadre de la trame verte de la Ville (Refuges et autres)**

Prospection pour le développement de nouveaux espaces portant l'agrément « Refuge LPO » ;

Participation à la mise en œuvre de plans d'actions des espaces faisant l'objet de l'agrément « Refuge LPO », notamment les 17 ha de la « Ceinture verte du centre ancien de Besançon », intégrant études naturalistes, animations pédagogiques et échanges avec les agents de la Direction Biodiversité et Espaces Verts ;

Accompagnement des gestionnaires de jardins et vergers familiaux de Besançon et environ, notamment structurés en association ;

Apporter son appui à l'amélioration des corridors écologiques en ville, dont la Ville a identifié les principaux couloirs : la LPO BFC pourra apporter ses conseils pour la gestion des espaces privés (jardins des particuliers, syndicat de copropriétaires, entreprises, associations...), associatifs ou communaux (espaces verts publics, écoles...).

### **Volet 6 : publications communes**

Biodiversité et bâti : porter à connaissance la faune liée au bâti, notamment des colonies de reproduction des hirondelles de fenêtre, rustiques et martinets noirs – avec envoi de courriers aux habitants ;

Proposition d'articles dans le magazine municipal d'information sur la faune en ville (hirondelles, faucon, castor, harle bièvre, migration des cigognes...) sous la forme, par exemple, de « portraits de biodiversité ».

### **Volet 7 : collectif CEDRE-Collectivités et Entreprises pour un Dynamisme Régional Environnemental**

Co-animer le collectif sur des thématiques « biodiversité » afin de renforcer la Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) des entreprises et collectivités avec par exemple : l'animation de journées techniques, l'accompagnement dans la prise en compte de la biodiversité dans les cahiers des charges...

## **II. Soutien de la Ville de Besançon au projet de la LPO Franche-Comté**

Sur cette base, il est proposé d'établir une convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée de 5 ans qui définisse le cadre dans lequel la Ville de Besançon s'engage à soutenir la LPO de Bourgogne Franche-Comté dans ses actions relatives à la connaissance, la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et semi-naturel du territoire bisontin.

Elle fixe ainsi les conditions du soutien financier que la Ville pourra allouer aux actions initiées par la LPO de Bourgogne Franche-Comté sur le territoire bisontin dans la mise en œuvre de son objet social défini par ses statuts, et dont le contenu est cohérent avec les orientations de la politique définie par la Ville.

Chaque année, une convention d'application précisera le montant de la subvention de la Ville de Besançon à la LPO de Franche-Comté. Celle-ci sera définie au regard du programme d'action que la LPO de Franche-Comté devra proposer annuellement à un comité de suivi qui examinera l'état d'avancement des actions et définira les orientations du programme pour l'année suivante.

### **A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement sur la convention pluriannuelle d'objectifs avec la Ligue de Protection des Oiseaux Bourgogne Franche-Comté sur la période 2025-2029, pour la préservation et la mise en valeur de la biodiversité sur le territoire Bisontin,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

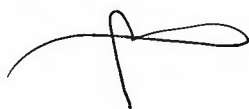
Abstention\*: 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le Secrétaire de séance,



Kévin BERTAGNOLI  
Adjoint

Pour extrait conforme,  
Pour la Maire, l'Adjoint suppléant



Gilles SPICHER  
3<sup>ème</sup> Adjoint



## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

avec la **LPO Bourgogne-Franche-Comté**  
pour la préservation et la mise en valeur de la biodiversité sur le territoire bisontin

Entre

**la Ville de Besançon** dont le siège est situé 2 rue Mégevand 25000 Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Madame Anne VIGNOT, autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 20 février 2025

dénommée ci-après « *Ville de Besançon* »,  
d'une part,

et

**la LPO Bourgogne-Franche-Comté,**

association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est situé l'Espace Mennétrier, 3 allée Célestin Freinet – Talant (21) et avec l'antenne de Besançon (25) située 9 rue Jacquard (BP 10971) représentée par son Président en exercice, Monsieur Bernard MARCHISET, autorisé à signer la présente convention,

dénommée ci-après « *LPO BFC* »  
d'autre part,

### Préambule

Dans un contexte marqué par les changements climatiques et l'érosion de la biodiversité la Ville de Besançon s'est engagée depuis les années 2000 dans la valorisation écologique de son territoire.

Cette démarche, qui vise à consolider l'ensemble des services écosystémiques, s'est notamment traduite au sein de la collectivité, par une forte évolution des pratiques culturelles et de gestion sur les espaces verts et de nature urbains ou périurbains.

L'abandon de l'usage de produits phytosanitaires, le développement de l'éco pâturage, la diversification des strates végétales ou le développement de l'usage des plantes locales et de vivaces illustrent notamment cette évolution.

Elle développe également une stratégie d'acquisitions de connaissances en interne en participant à des dispositifs de sciences participatives dédiées aux professionnels comme « propage » (suivi des papillons de jours) ou « florilège » (suivi de la flore) mais aussi en développant des outils spécifiques comme « Smart-Faune ». L'ensemble s'organise en cohérence avec la base de données régionale Sigogne.

Elle agit de surcroît auprès de la population en développant des dispositifs comme le « permis de végétaliser » qui visent à accompagner les habitants dans la prise en compte de leur environnement naturel de proximité et à favoriser les actions citoyennes au bénéfice de la biodiversité tout en offrant des supports favorables au renforcement des liens sociaux.

L'ensemble de son action lui a valu d'être reconnue « capitale française de la biodiversité 2018 ».

Face à la transversalité des enjeux, la Ville de Besançon entend être un acteur qui agit en cohérence avec les forces vives locales et soutien les associations naturalistes dans les actions qu'elles conduisent sur son territoire, en cohérence avec sa politique.

## La LPO Bourgogne-Franche-Comté : la passion au service du vivant

Forte de plus d'un siècle d'engagement avec plus de 70 000 adhérents et 650 salariés répartis sur le territoire, la LPO est aujourd'hui la première association de protection de la nature en France. Membre du réseau national, la LPO Bourgogne-Franche-Comté est une association indépendante loi 1901 à but non lucratif. Avec **plus de 3 600 adhérents, de 40 salariés et de centaines de bénévoles**, elle est agréée au titre de la protection de la nature. Elle a pour objet statutaire "d'agir ou de favoriser les actions en faveur de la nature et de la biodiversité, sur le territoire régional".

Actrice de terrain et de proximité grâce à **six délégations territoriales**, la LPO BFC agit pour la protection de la nature, en menant quatre grandes missions :

- **CONNAÎTRE** // Les experts LPO BFC, aidés par les bénévoles et les partenaires de l'association, participent à évaluer l'état de la faune sauvage, la répartition des populations et leur évolution. Cela se traduit notamment par le déploiement d'études et de suivis scientifiques. Pour développer les connaissances en région, la LPO BFC gère et anime faune-bfc.org, un observatoire participatif de la biodiversité. Près d'un million d'observations sont recensées par an. L'association suit également les effets du dérèglement climatique sur les espèces et les écosystèmes.
- **PROTÉGER** // L'association agit pour la protection des espèces et des milieux naturels qui les accueillent. La LPO BFC œuvre au quotidien pour la faune sauvage, et notamment les oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens. Elle mène des suivis de populations et développe des actions pour leur protection et la restauration de leurs habitats. De nombreux partenariats sont tissés au niveau local pour donner vie à ces projets : protection de nichées, pose de nichoirs, impulsion à la création d'espaces protégés, restauration de mares etc.
- **SENSIBILISER** // L'éducation et la sensibilisation à l'environnement jouent un rôle central pour susciter l'envie d'agir en faveur de la biodiversité. Les bénévoles et salariés LPO transmettent leurs valeurs et leurs savoirs par le biais d'animations scolaires, de programmes pédagogiques, de sorties nature mais aussi d'expositions, de conférences, de sentiers découverte ou encore de publications. Près de 27 000 personnes de tous âges et tous profils sont ainsi sensibilisées chaque année.

La LPO BFC est née le 1er janvier 2021 de la fusion de 3 associations (LPO Franche-Comté, LPO Yonne et LPO Côte d'or-Saône et Loire).

Dans ce cadre, la LPO BFC a jusqu'alors agit en lien direct avec la Ville de Besançon dans :

- la mise en place d'un sentier d'interprétation sur les oiseaux de la boucle du Doubs (2010) ;
- la définition de l'état initial, la rédaction et la mise en œuvre d'un plan d'actions des espaces verts et du bâti de la station d'épuration de Port Douvot ainsi que d'animations grand public, scolaire et périscolaire (de 2010 à 2013) ;
- la définition de l'état initial, la rédaction et la mise en œuvre du plan d'actions de l'espace *Refuge LPO* « Ceinture verte du centre ancien de Besançon » (depuis 2010) intégrant études naturalistes, propositions d'aménagement et de gestion, animations pédagogiques et formation des agents des espaces verts, du refuge haut de Saint Claude depuis 2022 ;
- la mise en œuvre d'étude avifaune sur le site de la Citadelle dans le cadre d'un programme de rénovation du mur escarpe (2012) et du demi-bastion (2014).
- le suivi martinets et hirondelles...
- la formation et accompagnement technique des services (DBEV, Urbanisme)...

Elle a également :

- réalisé, dans le cadre des actions conduites par la Ville de Besançon, des animations pédagogiques sur le thème des oiseaux à destination du grand public (Nature et Culture, chaque année jusqu'en 2017) ainsi que sur le thème de la biodiversité dans le cadre de la manifestation Vital'été (depuis 2012), des ateliers dans les quartiers et de la programmation des Ateliers 13 Eco du Logis 13 éco ;
- participé à différents événements tels que le Jour de la Nuit, les assises nationales sur les pollinisateurs urbains (2018) ainsi que la journée internationale des forêts (depuis 2019) ;
- réalisé dans le cadre d'événements comme les « instants 13 éco » jusqu'en 2019, le Rallye du développement durable jusqu'en 2018, puis Place aux choix solidaires et durable à partir de 2022.

Consciente de la richesse du patrimoine naturel bisontin, composé de différents milieux abritant une diversité d'espèces d'oiseaux, de reptiles, d'amphibiens et de mammifères, la LPO BFC est aujourd'hui porteuse d'un projet transversal de préservation de la biodiversité, à travers différentes compétences portées par la Ville de Besançon en matière de préservation de la biodiversité.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le cadre dans lequel la Ville de Besançon s'engage à soutenir la LPO BFC dans ses actions relatives à la connaissance, la préservation et la mise en valeur de la biodiversité sur le territoire bisontin.

Elle fixe ainsi les conditions du soutien financier que la Ville de Besançon pourra allouer aux actions initiées par la LPO BFC sur le territoire bisontin dans la mise en œuvre de son objet social défini par ses statuts, et dont le contenu est cohérent avec les orientations des politiques publiques définies par la Ville de Besançon.

## **Article 2 : Nature du projet**

### **Volet 1 : médiation faune**

- Veille et réponse aux sollicitations des bisontins, sur sollicitation expresse de la Ville de Besançon, par une expertise réactive et la communication de préconisations d'intervention (conseils verbaux et envoi de ressources telles que fiches techniques, contacts de structures...)
- Agir, en lien avec la collectivité, sur la thématique « urbanisme et bâti » (programmes de maîtrise de l'énergie, de rénovation urbaine) avec une prise en compte de la problématique « faune du bâti » dans les procédures de déclaration de travaux : assistance auprès des services et accompagnement au cas par cas pour une intégration des enjeux dans les procédures de permis de construire/rénover, réalisation d'étude préalable d'intégration d'aménagements accueillant de la biodiversité (nichoirs principalement) ...
- Faire connaître et rendre lisible les enjeux spécifiques liés à la cohabitation avec l'herpétofaune (exemples d'actions : "pièges" en ville pour les reptiles, formation des agents de la ville, format cycle de conférences espèces citadines etc)

### **Volet 2 : sport de pleine nature et biodiversité**

- Agir pour la prise en compte des enjeux faune dans les activités sportives de pleine nature (aquatiques, terrestres, aériennes), à la fois dans le cadre de pratiques continues et d'évènements, auprès des organisateurs de manifestations sportives de pleine nature et des éducateurs sportifs intervenants sur le territoire communal.
- Accompagner la collectivité dans l'instruction des demandes de manifestations sportives de pleine nature, à travers l'étude des tracés et parcours de pratique.

### **Volet 3 : sensibilisation et EEDD**

- Réalisation d'animations pédagogiques tous publics sur le thème de la « Nature en ville » dans le cadre de différents dispositifs de la collectivité : Vital'été, Logis 13 Eco, Place aux choix solidaires et durables, Jour de la Nuit, Journées évènementielles...
- Appui à l'appropriation des projets de végétalisation des cours d'écoles par les élèves et les enseignants.
- Formation d'éducateurs et animateurs de quartiers et sportifs (pratiquants, clubs, magasins...)

### **Volet 4 : amélioration de la connaissance (inventaires faunistiques et suivis)**

- Nourrir la gestion des sites pour une bonne prise en compte de la biodiversité, la LPO BFC étant particulièrement compétente en ornithologie, herpétologie et mammalogie (hors chiroptères) ;
- Expertise ornithologique :
  - o Suivi à long terme de la ceinture verte (IPA réalisé en 2010 à refaire pour estimer l'impact des modes de gestion) ;
  - o Enquête hirondelles de fenêtre (tous les 5 ans) ;
  - o Inventaire complémentaire sur le patrimoine bâti du faucon crécerelle, faucon pèlerin et effraie des clochers;
- Expertise et enquête herpétofaune :
  - o Espèces historiques bisontines ;
  - o Espèces du bâti (cimetières, collines, murets, bâti historique)
  - o Transmission des méthodologies aux équipes de la ville ; (pose de plaques à reptiles par exemple) ;
- Réaliser des inventaires faunistiques et des suivis de population :
  - o Dans les parcs jardins et cimetières
  - o Sur les collines bisontines en cohérence et en complémentarité avec les autres acteurs impliqués (CEN FC ; ...), notamment suite à la modification écologique des sites liée à la disparition du buis (pyrale) et



- du frêne (chalarose) ouvrant ainsi des espaces favorables à différentes espèces (bruant fou, engoulement d'Europe, couleuvre verte et jaune, lézard à deux raies...)
- Sur les rives du Doubs avec le suivi d'espèces patrimoniales (oiseaux, amphibiens, reptiles, mammifères) : couleuvre helvétique, couleuvre vipérine, coronelle lisse, alyte accoucheur, castor d'Eurasie...

#### **Volet 5 : accompagnement dans le cadre de la trame verte de la Ville (Refuges et autres)**

- Prospection pour le développement de nouveaux espaces portant l'agrément « Refuge LPO » ;
- Participation à la mise en œuvre de plans d'actions des espaces faisant l'objet de l'agrément « Refuge LPO », notamment les 17 ha de la « Ceinture verte du centre ancien de Besançon », intégrant études naturalistes, animations pédagogiques et échanges avec les agents de la Direction Biodiversité et Espaces Verts ;
- Accompagnement des gestionnaires de jardins et vergers familiaux de Besançon et environ, notamment structurés en association ;
- Apporter son appui à l'amélioration des corridors écologiques en ville, dont la Ville a identifié les principaux couloirs : la LPO BFC pourra apporter ses conseils pour la gestion des espaces privés (jardins des particuliers, syndicat de copropriétaires, entreprises, associations...) ou communaux (espaces verts publics, écoles...) ;

#### **Volet 6 : publications communes**

- Biodiversité et bâti : porter à connaissance la faune liée au bâti, notamment des colonies de reproduction des hirondelles de fenêtre, rustiques et martinets noirs – avec envoi de courriers aux habitants ;
- Proposition d'articles dans le magazine municipal d'information sur la faune en ville (hirondelles, faucon, castor, harle bièvre, migration des cigognes...) sous la forme, par exemple, de « portraits de biodiversité ».

#### **Volet 7 : collectif CEDRE-Collectivités et Entreprises pour un Dynamisme Régional Environnemental**

- Co-animer le collectif sur des thématiques « biodiversité » afin de renforcer la Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) des entreprises et collectivités avec par exemple : l'animation de journées techniques, l'accompagnement dans la prise en compte de la biodiversité dans les cahiers des charges...

#### **Article 3 – Durée de la Convention**

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties pour une durée de 5 ans. Elle ne peut être modifiée que par voie d'avenants.

Chaque année, une convention d'application précisera le montant de la subvention de la Ville de Besançon à la LPO BFC ainsi que la nature des projets mis en œuvre annuellement.

Au terme de cette convention, les partenaires examineront l'opportunité de reconduire la convention en l'état ou en l'adaptant, après évaluation par le comité de suivi.

#### **Article 4 – Information et communication**

La Ville de Besançon et la LPO BFC s'informeront mutuellement de toutes actions de communication qu'ils mèneront autour des actions réalisées en application de la présente convention cadre.

Sur les documents relatifs aux actions menées par la LPO BFC avec le soutien de la Ville de Besançon, les parties s'engagent à :

- afficher les logos des deux structures ;
- présenter de façon claire les engagements respectifs des partenaires.

Par ailleurs, la LPO BFC s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice pour lequel chaque subvention annuelle a été attribuée les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces



documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

#### **Article 5 – Propriété intellectuelle et exploitation des résultats**

La Ville de Besançon pourra librement utiliser les résultats, même partiels, des documents et données produits, dans le strict respect des droits moraux de l'auteur. Ainsi, toute représentation mentionnera le ou les auteurs concernés.

#### **Article 6 – Programme d'actions prévisionnel annuel de la LPO BFC**

Annuellement, la LPO BFC propose un programme d'actions prévisionnel entrant dans le cadre de l'article 2 de la présente convention.

Cette proposition détaille :

- la nature et le chiffrage des actions,
- le planning prévisionnel de réalisation des actions,
- les objectifs attendus, sur la base d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs,
- le coût global des actions.

Ce programme d'actions élaboré par la LPO BFC est présenté chaque année en comité de suivi, composé de deux représentants de la Ville de Besançon et de deux représentants de la LPO BFC.

Ce comité se réunira au minimum une fois par an et examinera l'état d'avancement des actions en cours présenté par la LPO BFC. Il étudie et éventuellement propose des réorientations du programme pour l'année suivante, lesquelles devront être adoptées par voie d'avenants. Le comité de suivi ne peut valablement délibérer qu'en présence d'un quorum des 2/3 des membres du comité de suivi. Si le quorum n'est pas atteint, le comité de suivi peut se réunir à nouveau sans condition de quorum, au minimum une semaine après la tenue de la première réunion.

Les propositions doivent être adoptées après un vote réunissant au minimum les  $\frac{3}{4}$  des membres présents lors de la réunion du comité de suivi.

La LPO BFC tient régulièrement informée la Ville de Besançon de l'état d'avancement du programme d'actions défini par la programmation annuelle validée, ainsi que des difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre.

#### **Article 7 – Principe de versement de la subvention de la Ville de Besançon**

Le montant annuel de la subvention accordée par la Ville de Besançon est conditionné par la présentation par la LPO BFC d'une demande de participation accompagnée d'un budget prévisionnel et d'un programme d'actions détaillé pour l'année concernée tel que défini à l'article 6.

Le versement par la Ville de Besançon de la subvention est réalisé selon les modalités suivantes :

- acompte de 50 % à la signature de la convention annuelle d'application, en début de l'année N ;
- solde au plus tard le 30 janvier de l'année n+1 à la remise par la LPO BFC d'un rapport d'activité et d'un mémoire de dépenses.

Une convention d'application de la présente convention cadre devra définir une proposition de programmation ainsi que le montant de la subvention pour chaque année.

#### **Article 8 – Contrôle de l'administration**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville de Besançon. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

La Ville de Besançon contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'exécède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville de Besançon peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

#### **Article 9 – Responsabilité**

Les activités de la LPO BFC réalisées dans le cadre de la présente convention relèvent de sa responsabilité pleine et entière. La LPO BFC s'engage à respecter la législation en vigueur afférente à son activité et déclare avoir souscrit toutes les polices d'assurances garantissant sa responsabilité civile.

#### **Article 10 – Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la LPO BFC sans l'accord écrit de la Ville de Besançon, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la LPO BFC et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive, après mise en demeure, du compte rendu financier mentionné au présent article entraînera la suppression de la subvention.

Tout refus de communication des comptes, après mise en demeure, entraînera également la suppression de la subvention.

La Ville de Besançon informe la LPO BFC de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 11 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La résiliation emportera remboursement de la subvention si sa cause trouve naissance dans le non-respect, par la LPO BFC, des obligations prévues par la présente ou bien en cas de méconnaissance, par la LPO BFC, de toute obligation légale en vigueur.

#### **Article 12 – Recours**

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, le Tribunal administratif de Besançon est compétent.

Document établi en deux exemplaires originaux

Fait à Besançon, le 28 février 2025

Pour la Ville de Besançon

La Maire,

Mme Anne Vignot

Pour la LPO BFC

Le Président,

M. Bernard MARCHISET